

Modifications apportées à l'application de *la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)* et autres précisions

Hiver 2020 (Crise Covid-19)

Ces informations sont sujettes à changement dans l'éventualité de directives que nous pourrions recevoir du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Les présentes modifications sont temporaires et seront annulées dès la reprise normale des activités.

Pondération des évaluations et évaluation terminale

- L'évaluation finale pourrait avoir lieu hors de la période d'évaluations prévue au calendrier scolaire. Si l'examen a lieu pendant la période d'examens, il faudra envoyer, au plus tard le 9 avril à la personne responsable de la conception des horaires de votre campus, les contraintes d'examens pour confection d'un nouvel horaire, si nécessaire.
- Dans les cas où la situation actuelle obligerait une évaluation finale valant plus de 60 %, cette situation doit être précisée dans l'addenda du plan de cours.
- La PIEA prévoit que les évaluations ayant une pondération de 60 % et plus doivent inclure une possibilité de reprise pour les étudiantes et étudiants qui échouent l'évaluation avec une note située entre 50 % et 59 %. Il faudra prévoir les modalités de reprise à distance si l'évaluation terminale est de plus de 60 % et aviser le service de l'organisation scolaire. Cet élément doit être précisé dans l'addenda.

La pondération d'une évaluation sommative déjà réalisée doit être maintenue.

Note : Si une situation particulière amène, exceptionnellement, une modification de cette pondération, celle-ci doit être soumise à une conseillère ou un conseiller pédagogique. La pondération d'une évaluation déjà réalisée avant la semaine de relance peut être modifiée, à condition de ne pas occasionner un échec pour le cours. Le cas échéant, la pondération est maintenue ou une évaluation supplémentaire est prévue.

- Dans le contexte actuel, les politiques départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA) n'ont pas à être modifiées. Certains articles pourraient ne pas être applicables. Ils seront précisés aux étudiantes et étudiants dans la partie « *Autres modifications* » de l'addenda du plan de cours.

Note: L'évaluation de la qualité de la langue (Article 2.9 de la PIEA) continue de s'appliquer, mais les modalités d'application départementales prévues à la PDEA peuvent être modifiées.

Plan-cadre

- Il est possible, dans le contexte actuel, que des éléments du plan-cadre ne puissent être entièrement respectés (balises de contenu, évaluation terminale, stratégies pédagogiques).

Addenda au plan de cours

- Pour chaque cours, le département doit adopter un addenda au plan de cours spécifiant les modifications apportées au plan de cours en raison de la crise Covid-19. L'addenda doit être approuvé par la ou le responsable de la coordination départementale et la direction du campus, avant d'être transmis aux étudiantes et étudiants du cours. À la formation continue, l'addenda doit être approuvé par la conseillère ou le conseiller et par la direction du service de la formation continue avant d'être transmis aux étudiantes et étudiants du cours. L'addenda doit contenir les éléments suivants, indiqués dans le gabarit proposé :

- Modification aux activités d'apprentissage prévues
- Modification à l'échéancier
- Modification des évaluations formatives et sommatives
- Évaluation ou non dans la semaine d'évaluations finales
- Modification à l'ESP
- Matériel nécessaire
- Modalités de reprise si évaluation de plus de 60%
- Clauses de la PDEA non applicables

Note : L'orientation privilégiée est de permettre aux étudiantes et étudiants de disposer de l'information essentielle relative à la finalisation du trimestre: contenus, évaluations, échéances, moyens de communication, etc.

Règles concernant la présence aux cours

- Les règles sur la présence aux cours doivent tenir compte des modalités de formation mises en œuvre dans le présent contexte exceptionnel et être communiquées aux étudiantes et étudiants dans la partie « *Autres modifications* » de l'addenda.
- Les mêmes règles d'absence s'appliquent relativement à l'absence à une évaluation sommative.

Note : L'application de règles concernant la présence aux cours ne devrait s'appliquer qu'à des situations pédagogiques exceptionnelles uniquement.

Conservation des copies d'évaluations à des fins de révision de note

- L'enseignante ou l'enseignant doit conserver, sur le réseau du Cégep, toutes les copies numériques des évaluations finales écrites ou orales jusqu'à la mi-septembre 2020 (aux fins de demandes de révision de notes).

Mention EQ (Équivalence, le cours n'a pas être repris)

- Selon le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (communiqué envoyé le 26 mars dernier) : « *Le collège peut accorder une équivalence (EQ) lorsque l'étudiant démontre, selon le collège, l'atteinte des objectifs du cours auquel il est inscrit à la session d'hiver 2020. Un résultat chiffré n'a pas à être transmis avec la remarque EQ.* ».

Pour mettre cet assouplissement en application, l'enseignante ou l'enseignant doit documenter, à l'aide du formulaire à cet effet¹, les apprentissages qui font l'objet d'une reconnaissance, justifier l'atteinte de la compétence par l'étudiante ou l'étudiant et soumettre le tout à son département (à la conseillère ou au conseiller pédagogique dans le cas de la formation continue) et à la direction de campus (ou à la direction de la formation continue). Les pièces justificatives devront être remises à l'API du programme et conservées au dossier.

*La mention EQ peut avoir des incidences sur le dossier d'immigration d'une étudiante ou d'un étudiant étranger. Chaque situation sera à valider auprès d'une ou d'un API.

Mention IN (Incomplet permanent)

- Selon le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (communiqué envoyé le 26 mars dernier) : « *Le collège peut accorder un incomplet IN aux étudiants qui ont été dans l'impossibilité de terminer leurs études en raison de la COVID-19 sans autre justification (ex. : billet médical)* ».

Note : La mention IN pourra être accordée une fois que l'étudiante ou l'étudiant aura pu prendre connaissance de l'addenda au plan de cours. La date limite pour demander la mention IN sera cinq (5) jours ouvrables après la date officielle de remise de notes prévue au calendrier scolaire.

Un formulaire IN « Covid-19 » a été créé afin d'officialiser la démarche de l'étudiante ou de l'étudiant et de préciser pour quel(s) cours la mention IN est demandée et aux fins de reddition de comptes. L'étudiante ou l'étudiant qui souhaite se prévaloir d'un IN doit envoyer un message électronique à son API, indiquant le motif et qu'elle ou qu'il a pris connaissance de l'addenda au plan de cours proposé par l'enseignante ou l'enseignant.

Un cours portant la mention IN n'a pas d'incidence sur le calcul de la cote R et doit être repris ultérieurement.

Mention IT (Incomplet temporaire)

- Les règles d'application et de fonctionnement de la mention IT continuent de s'appliquer. Un cours qui ne peut absolument pas se terminer dans le contexte actuel peut utiliser la mention IT.

Responsabilité de la Direction des études

- Concilier et justifier toutes les adaptations pédagogiques, modifications temporaires des politiques institutionnelles pour en rendre compte, en fin de crise, à la commission des études et au conseil d'administration.

¹ Formulaire disponible sur le Portail du personnel, section Vie pédagogique.

Calendrier scolaire, pourquoi 13 semaines en plus d'une période réservée aux évaluations?

- Exceptionnellement, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a fait passer le nombre minimal de semaines de 15 à 12.
- Le calendrier proposé par le Cégep de la Gaspésie et des Îles contient 13 semaines, en plus de quelques jours d'évaluations finales. Une des préoccupations qui a guidé l'élaboration du calendrier scolaire modifié est de laisser une certaine latitude aux enseignantes et enseignants dans leur réflexion concernant les moyens à mettre en place pour assurer la poursuite des activités d'enseignement pour le trimestre d'hiver 2020 compte tenu de leurs dispositions personnelles et professionnelles, du contenu du cours et de la situation des étudiantes et étudiants de leur programme. Si dans certaines situations, on utilise de la formation asynchrone ou du travail personnel par les étudiantes et étudiants, dans d'autres situations, dans le cas d'activités de laboratoire, on pourra décider de reporter celle-ci à un autre trimestre. Dans certaines situations toutefois, on pourra tenter d'y aller en mode synchrone en respectant le plus possible le cadre horaire. Le calendrier scolaire doit laisser de la place pour permettre cette diversité.

Jean Gagné
Directeur des études